

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

3ème Direction : URBANISME

Placement de terrasses sur emplacements de parking.
Instruction de la demande :

1. Nom et adresse de l'exploitant :
2. Objet de la demande :
3. Situation :
4. Nombre d'emplacements de parking :

Pour information :

Taxe annuelle à payer : - terrasse sur emplacement de parking : 200 €/place/mois

- En annexe :
- Croquis de l'implantation avec mesures
 - Photos significatives.
 - L'autorisation d'exploitation délivrée par le Service des Lois Sociales et de l'Environnement Centralisé,
 - Si nécessaire : Copie du permis d'environnement/du permis d'urbanisme

Signature :

Fait le :/...../.....